



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 mai 2017

Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'an deux mil dix sept, le 12 mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GLOECKLE, GERARDO, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES,

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs,

Vu l'élection du Maire et des adjoints au Maire, en date des 28 mars et 11 avril 2014,

Considérant sa précédente délibération n° 083/2014 du 23 mai 2014 portant attribution d'indemnités de fonctions des élus,

Considérant sa précédente délibération n° 081/2016 du 30 septembre 2016 fixant le nombre des adjoints au maire et portant élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Il précise que le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il rappelle que le conseil municipal a décidé de leur attribuer une indemnité équivalente et de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

Il précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique rendant caduque la délibération antérieure et qu'il convient de redélibérer afin d'appliquer les nouveaux barèmes indemnitaires sans pour

autant proposer de modifier les taux d'indemnités des élus qui resteraient inchangés par rapport à l'indice brut en vigueur.

Il rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chacune des collectivités territoriales par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2017 :

- de baser les indemnités brutes mensuelles attribuées aux Maire, adjoints et conseillers délégués sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des élus à compter de février 2017, et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, de sorte que les montants des indemnités qu'ils perçoivent soient égaux aux montants qu'ils percevaient avant la modification de l'indice brut terminal, et restent inférieurs aux plafonds règlementaires, soit :
 - 2019,79 € brut pour le Maire,
 - 521,30 € brut pour les adjoints et conseillers délégués.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 19 mai 2017
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.